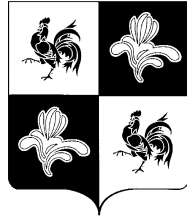


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



12 décembre 2007

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles
par Mme Dominique BRAECKMAN et M. Didier GOSUIN

TABLE DES MATIERES

1. Exposé de Mme Raymackers, représentante de la Cour des comptes	3
2. Questions des députés à la Cour des comptes et réponses de celle-ci	5
3. Exposé de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget	8
4. Discussion générale.....	12
5. Réception des avis des commissions permanentes	20
6. Examen des articles et vote des projets ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007	21
7. Examen des articles et vote des projets contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008	21
8. Vote sur l'ensemble des projets.....	22
9. Lecture et approbation du rapport.....	23
10. Projets adoptés par la commission	24

Membres présents : MM. Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfouh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman (députée), M. Jacques De Coster (député), Mme Magda De Galan (députée), M. Stéphane de Lobkowitz (député), Mmes Isabelle Emmery (députée), Nathalie Gilson (députée), MM. Denis Grimberghs, Rachid Madrane (député), Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget), M. Olivier Petit et Mme Tanja Bruynseels (cabinet de la ministre en charge du Budget), Mmes Hector, Raymackers, M. Tilly (Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 16, 26 novembre et 10, 12 décembre 2007 le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 et le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008.

Mme Dominique Braeckman et M. Didier Gosuin ont été désignés en qualité de rapporteurs.

Comme à l'accoutumée, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets d'ajustement du budget 2007 et les projets du budget 2008.

1. Exposé de Mme Raymackers, représentante de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement du budget pour l'année 2007 et de budget initial 2008 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en Chambre française du 14 novembre dernier.

La représentante de la Cour des comptes émet d'abord quelques commentaires particuliers sur l'ajustement du budget 2007.

Le projet d'ajustement réduit les recettes décrétales de 700 milliers d'€. Deux points en particulier méritent d'être relevés. Il y a d'abord un problème récurrent. La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement est calculée sur une clef de répartition ancienne (en l'occurrence, celle de 2003) au lieu d'utiliser le nombre d'élèves dans les écoles francophones et néerlandophones au 31 décembre 2006 comme le prévoit la loi spéciale.

Le deuxième point à relever concerne les recettes propres, bien que celles-ci ne fassent l'objet d'aucun ajuste-

ment. Cependant, dans son rapport relatif aux projets de budgets initiaux pour l'année 2007, la Cour avait fait état d'une possible surestimation des prévisions (5,1 millions d'€) de recettes propres. A cet égard, la Cour note que les recettes imputées, en regard des articles concernés, s'élevaient au 31 octobre 2007 à 3,9 millions d'€. On peut en inférer que la prévision ne sera probablement pas atteinte mais que le taux de réalisation sera relativement élevé.

En matière de dépenses, les principales modifications concernent la dotation au Service bruxellois pour les personnes handicapées (SBFPH) (+ 1,6 million d'€), la dotation à la SPABS (+ 3,3 millions d'€) et les dotations octroyées au SGS Bâtiments (- 4,4 millions d'€).

Selon le programme justificatif, les diminutions opérées sur les crédits alloués au SGS Bâtiments s'expliquent par les délais d'adjudication et de mise en exécution de plusieurs dossiers importants ainsi que par l'obtention d'adjudications moins onéreuses que prévu.

L'augmentation de la dotation à la SPABS résulte, selon le programme justificatif, de l'inscription des moyens devant permettre le financement de la dotation 2008. La Cour critique cependant cette technique – qui a pour effet de faire supporter par un exercice des charges qui devraient incomber à l'exercice suivant – étant donné qu'elle est contraire au principe de l'annualité budgétaire.

Enfin, l'augmentation de la dotation au SBFPH se traduit, dans le budget du Service, par une hausse des crédits de dépenses. Ces crédits supplémentaires permettront notamment d'apurer des soldes d'exercices antérieurs. A noter également au niveau des recettes que le Service a récemment reçu un montant de 5,1 millions d'€ dont la Région wallonne lui était redevable en exécution de l'accord de coopération du 19 avril 1995.

Pour ce qui concerne le respect de la norme qui impose que le budget de la Commission soit en boni de 1.860.000 € le projet d'ajustement ne change presque rien. Le solde budgétaire, exprimé en norme SEC reste en déficit de près de 7,5 millions d'€.

Finalement, la Cour a examiné la situation de trésorerie de la Commission. Au 31 octobre, le solde consolidé s'élevait à 5,4 millions d'€ en diminution de 3,6 millions d'€ par rapport à la situation du 31 décembre 2006. On constate donc une aggravation de la situation de trésorerie qui apparaît comme préoccupante. Notons qu'il s'agit néanmoins d'une situation en cours d'exercice mais qu'il conviendra d'être attentif à la situation au 31 décembre.

La représentante de la Cour des comptes aborde l'analyse des projets de budget pour l'année 2008.

Les estimations de recettes inscrites dans le projet de budget 2008 sont en augmentation de plus de 17 millions d'€ par rapport au budget ajusté 2007, soit 5,8 %.

De manière générale, la Cour relève que les montants des transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale qui sont inscrits dans le présent projet de budget ne correspondent pas à ceux repris dans le budget régional.

Notamment, la Cour a relevé un écart d'environ 700 milliers d'€ avec le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour ce qui concerne les droits de tirage sur le budget de cette dernière. Le Gouvernement de la Région a en effet décidé d'adjoindre au montant prévu initialement pour 2008, un montant de 3.355 milliers d'€ dont 2.700 milliers revenaient à la Commission communautaire française. Or, le montant inscrit à l'article 49.32 du présent budget s'élève à 147,0 millions d'€ ce qui est supérieur de 0,7 million d'€ à 80 % du montant (182,9 millions d'€) repris dans le projet de budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Cour relève également que l'estimation de recette à percevoir dans le cadre de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement n'intègre pas le montant supplémentaire accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par sa décision du 25 octobre 2007 (0,6 million d'€ pour la Commission communautaire française). Par ailleurs, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, le montant de cette dotation est à nouveau basé sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé en 2003.

En outre, comme les années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation entre les deux commissions communautaires.

L'estimation de la dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) n'intègre pas non plus le montant de la dotation supplémentaire accordé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par cette même décision du 25 octobre 2007, soit 0,2 million d'€ pour les deux commissions.

Par ailleurs, une recette de 5,6 millions d'€ a été inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiments. Ce montant n'est cependant pas repris en dépenses dans le budget du Service à Gestion séparée. Une correction a donc été apportée en matière d'Octrois de Crédits et Prises de Participations. En outre, la Cour ne dispose pas d'informations précises à propos de la composition et de la ventilation de ce montant alors qu'elle estime que ces informations auraient dû figurer dans les documents justificatifs. Selon les informations reçues du Cabinet de la ministre du budget, ce montant correspond à l'estimation des dotations non utilisées pour les années 2006 et 2007.

Enfin, une recette à percevoir dans le cadre de la vente, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, des emplacements de stationnement appartenant au Parlement francophone bruxellois, est prévue pour 1,2 million d'€ La

Cour estime que cette opération ne devrait pas être assortie d'un code économique 76 qui concerne les achats ou ventes de terrains et bâtiments par les administrations publiques mais bien d'un code économique 89 relatif aux remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques. Etant donné que la Cour n'a pas pu consolider le solde du présent budget avec celui du Parlement, elle a effectué une correction supplémentaire pour tenir compte de cette opération.

Au niveau des dépenses, par rapport au projet de budget ajusté 2007, il faut noter la majoration des moyens consacrés à l'Aide aux personnes (division 22) ainsi qu'à l'Enseignement (division 29, programme d'activités 03), qui progressent respectivement de 5,0 et de 5,3 millions d'€

D'une manière générale, il est constaté que toutes les dotations sont en hausse.

L'augmentation des crédits de la division 22 concerne principalement la dotation au SBFPH (+ 2,4 millions d'€). Dans le budget du Service, la majeure partie de l'augmentation des dépenses prévues concerne les « prestations collectives ». Un nouvel article de dépenses y a été créé afin de couvrir les dépenses de services qui offriront des places dites « de répit » en attendant la création de places d'accueil.

Pour ce qui est de l'Enseignement, la hausse des crédits est principalement due à la réinscription d'une dotation au SGS Bâtiments, identique à celle des budgets initiaux précédents (8,7 millions d'€), alors que, pour rappel, celle-ci avait été réduite lors de l'ajustement du budget 2007.

Les crédits inscrits en dépenses au budget du SGS Bâtiments sont en hausse revenant ainsi à leur niveau du budget initial 2007. Les principales hausses concernent le secteur « culture », les infrastructures pour l'accueil des personnes handicapées et surtout l'enseignement. Il ressort de l'analyse de ce budget que la plupart des dossiers qui seront mis à exécution en 2008 étaient déjà finalisés en 2007.

En revanche, les crédits de la division organique 27 (Dette) sont réduits de manière substantielle (1,9 million d'€ contre 5,2 millions d'€ à l'initial 2007 et 8,4 millions d'€ au budget 2007 ajusté). Cette baisse s'explique par le fait que la dotation 2008 à la SPABS (AB 27.01.43.03) sera supportée par les crédits de l'année 2007, ce qui contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

Pour ce qui concerne le solde budgétaire du projet de budget de la Commission, il a été évalué, en norme SEC, à un déficit de 5,4 millions d'€. Or, le budget de la Commission devrait dégager un boni de 1,9 million d'€. Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été financé par ses réserves de trésorerie, mais il n'est pas certain que cela puisse encore être le cas en 2008.

La situation budgétaire ne semble pas aisée. Cette remarque est d'ailleurs renforcée par l'examen de la projec-

tion pluriannuelle présentée dans l'exposé général qui fait apparaître d'importants déficits pour les années à venir.

2. Questions des députés à la Cour des comptes et réponses de celle-ci

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare avoir deux questions à poser à la Cour, l'une concernant la recette de la vente des emplacements de stationnement, l'autre concernant la trésorerie.

A propos de la recette de la vente des emplacements de stationnement, elle ne comprend pas le raisonnement de la Cour qui estime que cette recette aurait dû être comptabilisée comme un remboursement de crédit, c'est-à-dire une recette de code 8. Ce raisonnement a pour conséquence d'influencer le solde de financement alors que le Parlement n'a pas une personnalité juridique distincte de celle de la Commission communautaire française.

Lorsque l'argent issu de la trésorerie de la Commission communautaire française sert à acquérir un terrain, puis que ce terrain est revendu, il n'y a pas de raison que le produit de cette vente soit un remboursement de crédit. Il y a effectivement une dotation accordée par la Commission communautaire française à son Parlement, mais c'est l'argent de la Commission communautaire française qui sert à acheter un terrain et c'est la Commission communautaire française qui perçoit la recette de sa vente. Que ce montant soit inscrit dans le budget « Dotation à l'Assemblée » ou dans le budget global, il n'y a pas de différence, en tout cas en termes de nature budgétaire. Il n'y a pas de crédit et donc il ne peut y avoir de remboursement de crédit.

En ce qui concerne la trésorerie, Mme Mouzon mentionne que la Cour, à la page 28 de son rapport, remarque que, pendant tout un temps, le dépassement de la norme budgétaire par la Commission communautaire française a été contrebalancé par le recours à des réserves de trésorerie. Vraisemblablement, ce n'est plus le cas aujourd'hui et cela pourrait ne plus être le cas dans le futur. Effectivement, la Commission communautaire française a renégocié sa ligne de crédit en 2006 et a obtenu la possibilité d'aller en négatif à concurrence d'un montant égal à 20 % des recettes à percevoir.

La Cour suit-elle les évolutions de la trésorerie ? La Cour vérifie-t-elle que la Commission communautaire française n'est pas en train de réaliser des emprunts masqués, sous le couvert d'emprunts de trésorerie, qui ne sont pas comptabilisés dans son taux d'endettement normal, étant donné les montants qu'elle est autorisée à emprunter sous le couvert de trésorerie ?

M. Didier Gosuin (MR) estime comprendre la lecture que fait la Cour de la problématique de la recette issue de la vente des emplacements de stationnement. Il souhaiterait

que soit dressée la chronologie des actes et faits qui permettent de déterminer la qualification à donner à cette recette.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que seule la Commission communautaire française a une personnalité juridique. Elle seule peut être propriétaire. Le Parlement n'est pas doté de personnalité juridique propre.

M. Didier Gosuin (MR) se demande si le prix de vente ne doit pas transiter par le Parlement, quitte à ce que sa dotation soit diminuée. Actuellement, il a l'impression que c'est le Gouvernement qui vend en direct sans interférence, décision ou avis de quelque ordre que ce soit du Parlement.

Par ailleurs, le député demande à la Cour si elle est attentive à l'application de l'accord de coopération « Personnes handicapées » de 1995. Il rappelle qu'il y a, d'une part, les dettes de la Région wallonne envers la Commission communautaire française en ce qui concerne les personnes handicapées, leur hébergement, etc., mais, d'autre part, qu'il existe des montants moindres en ce qui concerne la formation professionnelle de ces mêmes personnes. Il a interpellé la ministre en charge de la Formation professionnelle à cet égard, sans succès. La Cour peut-elle éclaircir la situation et donner quelques informations quant aux créances existantes en la matière ?

Toujours à propos des personnes handicapées, le député croit comprendre que la Commission communautaire française a récupéré des sommes dues par la Région wallonne dans le cadre du rattrapage d'un dossier gelé par l'ancien Gouvernement de la Région wallonne. La Cour évoque un nouveau montant de 1 million d'€ dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française. S'agit-il encore d'un rattrapage ? S'agit-il d'une nouvelle ardoise ? Pourquoi la Cour écrit-elle : « *Le projet de budget 2008 ne comporte aucune prévision de recettes à ce titre. Cette situation est critiquable puisqu'en exécution dudit accord de coopération, la Commission communautaire française peut prétendre annuellement à un versement de 1 million d'€.* » ?

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) aborde la problématique de la vente des emplacements de stationnement. Il déclare que la Cour ne dispose pas de plus d'informations que ce qui figure dans les documents budgétaires, si ce n'est quelques précisions orales.

En ce qui concerne la personnalité juridique, il est clair qu'au niveau de la Commission communautaire française comme au niveau de l'Etat, il n'y a qu'une seule personnalité juridique. Mais d'un point de vue budgétaire, il y a une fiction juridique qui fait que chaque entité est dotée d'une personnalité juridique qui ne s'applique qu'au plan budgétaire. La preuve en est que, lorsqu'un service à gestion séparée doit rembourser l'administration centrale de la Commission communautaire française, le montant dû par le service à gestion séparée est imputé en recettes à l'administration générale de la Commission communautaire

française et en dépenses au service à gestion séparée. Or, les services à gestion séparée n'ont pas de personnalité juridique distincte. Donc, chaque fois qu'il y a une opération entre les différentes composantes d'une même entité, d'un point de vue budgétaire uniquement, il convient d'agir comme s'il y avait des personnalités juridiques différentes.

Pour l'opération des emplacements de stationnement, il a été précisé à la Cour qu'il avait eu une avance en 1999 du budget de la Commission communautaire française vers le budget de l'Assemblée. La Cour a donc considéré qu'il s'agissait d'un remboursement.

Etant donné que, budgétairement, il y a deux personnalités juridiques différentes, il convient d'inscrire le montant en recettes au budget de la Commission communautaire française et d'adopter un code économique qui correspond exactement à la nature de l'opération. Comme il s'agit du remboursement d'une avance, les normes européennes exigent qu'elle soit imputée à un article doté d'un code économique 8.

Par ailleurs, s'agissant d'un remboursement d'avance au sein d'un même pouvoir, l'opération devrait être neutralisée et ne devrait dès lors pas être considérée comme un octroi de crédit de participation. Le représentant de la Cour des comptes rappelle toutefois que celle-ci ne consolide pas le budget de la Commission communautaire française ni celui du Parlement. Si la Cour avait disposé du budget de celui-ci, s'il avait été possible de le consolider avec celui de la Commission communautaire française, le problème aurait été évité parce qu'il y aurait eu une recette au niveau de la Commission communautaire française et une dépense au niveau du Parlement, et donc une compensation des deux montants.

Ne disposant pas du pouvoir d'analyse du budget du Parlement, la Cour est obligée fictivement de considérer le Parlement comme un tiers pour que ses calculs soient exacts. Si tel n'était pas le cas, le solde budgétaire de la Commission communautaire française serait artificiellement amélioré et flatté puisqu'une recette est prise en compte sans que sa contrepartie au niveau du Parlement ne soit indiquée.

Le même raisonnement peut être tenu à propos de la recette venant du service à gestion séparée « Bâtiments ». Le solde budgétaire de la Commission communautaire française est artificiellement amélioré puisqu'il est tenu compte d'une recette de 5,4 millions d'€ alors que le budget du service à gestion séparée ne comporte pas de dépense d'un même montant. Les soldes consolidés ne sont pas exacts. C'est la raison pour laquelle la Cour a décidé d'opérer une correction supplémentaire en OCPP.

Tenant compte de ce raisonnement, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime dès lors que ce n'est pas le solde net à financer qu'il faut corriger, mais seulement le solde budgétaire. La Cour ne peut qualifier l'opération de remboursement de crédit puisqu'il n'y a pas d'emprunt de qui que

ce soit. La députée répète que le transfert a lieu entre deux organes d'une même personnalité juridique. Sur le plan juridique, il n'y a qu'une seule personnalité juridique et un seul patrimoine. Personne n'a emprunté et personne ne doit rembourser. Selon elle, la Commission communautaire française a accepté, à un moment donné, de donner plus dans un type de dépense appelé « dotation au Parlement ». La Commission communautaire française récupère ce plus à l'intérieur même de sa comptabilité consolidée.

M. Didier Gosuin (MR) estime que le montant de la recette doit transiter par le Parlement.

M. Christos Doulkeridis (président) précise que ce transit n'a pas été préconisé par la Cour parce que celle-ci ne disposait pas de l'information nécessaire au moment où elle a dressé son rapport.

M. Didier Gosuin (MR) demande si le Bureau du Parlement a acté une décision à cet égard.

M. Christos Doulkeridis (président) précise que le budget du Parlement sera bientôt examiné ...

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si, techniquement, il est correct de modifier le solde net à financer de l'entité Commission communautaire française, dans toutes ses dépenses et toutes ses recettes.

M. Christos Doulkeridis (président) déclare qu'il faut distinguer remboursement de crédit et remboursement d'avance.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) signale qu'il n'y a pas de remboursement puisqu'aucun montant n'a été emprunté. Selon elle, il s'agit d'un glissement entre différents articles d'un même budget.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) indique que, selon les informations dont le cabinet disposait au moment de l'inscription de la recette au budget, celle-ci devait provenir directement du budget du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. En conséquence, il était normal de la considérer comme étant une recette externe et non une recette interne ou un remboursement d'avance.

La même entité juridique, à savoir la Commission communautaire française, reçoit une recette d'une entité externe, à savoir le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il convenait donc de l'inscrire comme une recette externe et non comme un remboursement d'avance de code 8.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime qu'il y a confusion entre les mécanismes de glissement de budget à budget et les mécanismes d'ordre patrimonial et juridique. Il n'y a que la Commission communautaire française qui a la personnalité juridique, ou la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'y a que la Commission communautaire française qui

peut vendre, ce n'est ni le Parlement, ni le Gouvernement. Juridiquement, c'est la Commission communautaire française qui vend par l'intermédiaire de tel ou tel organe. Elle vend son bien à la Région qui le paie. Comment traduire cette opération en termes budgétaires ? C'est l'essentiel de la question.

Par après, il va falloir vérifier que le Parlement de la Commission communautaire française n'a pas été affecté dans sa dotation au cours de l'opération. Par rapport à l'entité globale « Commission communautaire française », la question de savoir si son solde net à financer est touché par cette opération n'est pas correctement posée dès lors qu'il faut prendre en considération l'unicité de la personne juridique de la Commission communautaire française.

Il est vrai que le patrimoine a été acquis par la Commission communautaire française pour son Parlement, qu'il a été vendu par la Commission communautaire française, c'est-à-dire son Parlement, à un tiers. Il est intéressant de savoir si la recette de l'avance doit figurer dans la dotation du Parlement ou ailleurs dans le budget de la Commission communautaire française. C'est une question que la Cour des comptes ne soulève pas. Celle-ci estime que la Commission communautaire française enregistre le produit de la vente des emplacements de stationnement et raisonne comme si elle se trouvait face à deux entités juridiques distinctes. Effectivement, dans ce cas, la recette revêt une autre nature et a une influence sur le solde net à financer. Selon la députée, il n'est pas concevable que le solde net à financer de la Commission communautaire française soit mis à mal par une qualification incorrecte.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) rappelle que, selon les informations dont il dispose, il semblerait qu'à l'époque, les emplacements de stationnement avaient été payés à charge du budget du Parlement. En conséquence, pour financer cette dépense, il y aurait eu non pas une dotation, mais une avance récupérable. En conclusion, tenant compte de la fiction des personnalités juridiques, il y avait une créance de la Commission communautaire française à l'égard de son Parlement. Aujourd'hui, étant donné que celui-ci procède à la vente des emplacements de stationnement, il va percevoir une recette. Cette recette ne peut être conservée par le Parlement puisqu'il a une dette vis-à-vis de la Commission communautaire française. S'agissant d'une avance récupérable, il faut l'affecter d'un code 8.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si une avance sur salaire remboursée par un membre du personnel de la Commission communautaire française revêt un code 8.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) évoque le cas des remboursements de prêts d'études à la Communauté française inscrits en code 8.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime qu'il faudrait requalifier l'avance de trésorerie effectuée en 1999 en aug-

mentation de dotation et réduire la dotation actuelle du Parlement à due concurrence du remboursement effectué suite à la vente.

Abordant la question de la trésorerie, M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) déclare que sa réponse varie peu d'année en année. La situation de trésorerie est examinée lors de la préfiguration des résultats. Il apparaît que la situation de trésorerie est moins favorable aujourd'hui qu'au 1^{er} janvier 2007 (diminution de 3,6 millions d'€). Il faut cependant être prudent car la comparaison d'une situation au 1^{er} janvier et au 31 octobre n'est pas très pertinente. Il se peut qu'une fin d'année soit caractérisée par plus de recettes que de dépenses. Il se peut également qu'en fin d'année, des dépenses soient reportées à l'année suivante. La détérioration constatée est légère mais certaine. Le montant des ordonnances qui ont frappé le budget mais qui n'ont pas été payées est assez important. Ce peut être lié à une conjoncture ou au fait que le paiement de certaines factures est retardé, avec pour conséquence des intérêts de retard ou certains créanciers en difficulté.

M. Didier Gosuin (MR) demande ce qu'il en est de la trésorerie de Bruxelles Formation.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) rappelle que les trésoreries des organismes paracocof n'ont pas été examinées, faute d'avoir des chiffres définitifs. Les informations requises par le député figureront dans le rapport relatif à la préfiguration des résultats, qui sera adopté au courant du mois de mai 2008. La commission disposera alors d'une situation des trésoreries de tous les services à gestion séparée et autres organismes paracocof arrêtées au 31 décembre 2007.

Pour ce qui est de l'accord de coopération, selon les dernières nouvelles de l'AWIPH, les derniers décomptes approuvés s'arrêtent au 31 décembre 2002; le montant fixé est en voie de règlement. Un premier paiement a été effectué. Quant aux sommes qui seraient dues depuis le 1^{er} janvier 2003, elles n'ont pas encore été approuvées; la Cour des comptes ne dispose pas d'information quant à leurs montants, même s'il est vraisemblable qu'ils soient importants.

Le million d'€ auquel M. Gosuin a fait allusion est une avance à laquelle la Commission communautaire française, par la voie de son service à gestion séparée, a droit à titre d'avance annuelle. Dans la mesure où cette avance n'a jamais été versée, il est probable que le Gouvernement a estimé qu'il était inutile de la budgéter, même si, juridiquement, elle existe légalement. C'est la raison pour laquelle la Cour a préconisé la réinscription de ce montant au budget. Malgré quelques investigations, la Cour n'a pas disposé d'information de l'AWIPH à propos d'un montant dû en matière de formation professionnelle des personnes handicapées.

M. Didier Gosuin (MR) rappelle qu'il a transmis à la Cour un document émanant de l'administration, qui fait

état d'une dette. Cette dette d'un montant compris entre 2 et 3 millions d'€ est apparue lors de l'évaluation des différents accords de coopération conclus entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

M. Christos Doukeridis (président) déclare que le Gouvernement pourra peut-être répondre à cette question étant donné l'absence d'information en possession de la Cour des comptes.

3. Exposé de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget

Mme Huytebroeck commence son exposé par deux remarques :

- L'élaboration du budget du Gouvernement francophone bruxellois reste un exercice délicat car l'essentiel des dépenses est non seulement incompressible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux en augmentation constante. Cela s'avère particulièrement vrai en Région bruxelloise où se conjuguent, et souvent se cumulent, accroissement de la pauvreté, isolement social, environnement dégradé, problèmes de santé et handicaps de différentes natures. En effet, il ne faut pas oublier que pour environ la moitié de la population bruxelloise, les revenus des allocations sociales sont plus importants que les revenus professionnels.
- Il est donc toujours plus indispensable de cerner au plus près les besoins spécifiques de Bruxelles dans les domaines de compétence de la Commission communautaire française. Pour ce faire, une meilleure évolution *structurelle* des recettes de la Commission communautaire française est très certainement souhaitable car une bonne gestion aura permis de répondre, sur les exercices 2005 à 2008, à divers besoins importants mais pas autant que ce qui était souhaité.

Le solde budgétaire consolidé de la Commission communautaire française à l'initial 2007 s'élevait à – 7.500.000 €

Le budget 2007 initial de la CCF s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Règlement	Décret	Totaux
Recettes	13.396	304.399	317.795
Dépenses	15.062	315.233	330.295
Solde budgétaire	– 1.666	– 10.834	– 12.500
Solde budgétaire SGS			5.000
Solde budgétaire consolidé			– 7.500

Budget ajusté 2007

1.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2007 initial	13.396	304.399	317.795
2007 ajusté	13.396	303.725	317.121
Variation	0	– 674	– 674

Règlement

Les recettes réglementaires restent stables par rapport à l'initial 2007.

Décret

Les recettes décrétales connaissent une baisse de 0,21 % par rapport à l'initial 2007, essentiellement due à la diminution de la dotation en provenance de la Communauté française (– 557 m €) et du décompte de la dotation de la Communauté française (– 3 m €), compte tenu de la révision par le Bureau du plan du pourcentage d'indexation à appliquer en 2006 et 2007.

1.2. Dépenses

A l'ajustement, le niveau des dépenses, telles que répondant aux prescrits de la circulaire budgétaire, a pu être revu à la baisse par rapport à l'initial 2007 compte tenu d'une sous-consommation parfois importante sur certains crédits. Cette diminution s'élève à 5.875.000 € au niveau du décret et à 448.000 € au niveau du règlement, soit une diminution globale des dépenses à l'ajustement de 6.323.000 €.

L'ensemble des dépenses supplémentaires (décret et règlement) par rapport aux dépenses initiales 2007 s'élèvent à 2.061.000 € et sont liées intégralement à des crédits inscrits au budget décrétoal.

Cela signifie que, tenant compte du niveau des recettes ajustées légèrement à la baisse (– 674 m €), du niveau des dépenses également revues à la baisse (– 6.323 m €) et du montant des demandes techniques (– 2.061 m €), l'ajustement du budget 2007 tel que présenté permet de dégager un montant de 3.588 m €.

Globalement, les soldes restent donc identiques à ceux de l'initial 2007.

SYNTHESE AJ 2007	Recettes	Dépenses	Solde
Initial 2007	317.795	330.295	- 12.500
Solde brut consolidé			- 7.500
Variation recettes p/r in 07	- 674		
Diminution de dépenses p/r 07		- 6.323	
Augmentation des dépenses		2.061	
Montant affecté 2008		3.588	
	317.121	329.621	- 12.500
Solde brut consolidé			- 7.500
Passage au Sec 95			
Code 8			1.060
Code 9			573
Recette interne			- 3.057
1 % de ss-util			3.303
Solde sec 95			- 5.621

Budget initial 2008

2.1. Recettes

Recettes estimées	Règlement	Décret	Total
2007 ajusté	13.396	303.725	317.121
2008 initial	13.390	321.378	334.768
Variation	0	0	17.647

Règlement

Les recettes réglementaires 2008 connaissent une légère diminution de 0,5 % par rapport à l'initial 2007. La dotation « culture » fait l'objet d'une indexation de 2 %.

Décret

Les recettes décrétales 2008 connaissent un accroissement de 5,5 % par rapport à l'initial 2007.

En effet, il subsiste au sein du Service à gestion séparée « Bâtiments » un montant de non-consommé, qui s'élève à 5.000.000 € et qui sera rapatrié vers le budget général de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris acte d'une recette supplémentaire de 5.800.000 € en provenance de la Région

wallonne venant s'ajouter au montant des recettes Commission communautaire française pour l'initial 2008 en application de l'accord de coopération AWIPH, recette qui sera versée au budget central de la Commission communautaire française.

D'autre part, une recette en capital exceptionnelle de 500 m € est également due par la Vlaamse Gemeenschapscommissie à la Commission communautaire française consécutivement à la vente du Bâtiment 15 du Ceria dans le cadre de la sortie d'indivision.

Enfin, un montant de 3.411 m € est versé en plus du montant relatif à l'évolution des barèmes régionaux (0,41 %) en vue de compenser l'absence d'indexation en 2007.

Le montant global des recettes Commission communautaire française s'élève ainsi à 334.768 m €

2.2. Dépenses

Au-delà des montants techniquement nécessaires tels que l'indexation et la barémisation des rémunérations, les principales évolutions qui seront commentées dans les commissions spécifiques concernées, sont les suivantes :

Santé et fonction publique	665
Cohésion sociale	262
Personnes handicapées et tourisme	850
Formation professionnelle, enseignement et culture	975
Action sociale	493

L'augmentation globale des dépenses par rapport à l'initial 2007 s'élève à 8.153.000 € soit 2,4 %. Cela signifie que le Gouvernement a renforcé sa bonne gestion des dépenses par rapport aux trois années précédentes, pour lesquelles les augmentations avaient été respectivement de 4,24 %, 5,59 % et 3,28 %.

2.3. Soldes

Cet effort en dépenses joint aux recettes supplémentaires obtenues permet de ramener le solde de financement de – 5.621 en 2007 à – 4.179 en 2008.

SYNTHESE INIT 2008	Recettes	Dépenses	Solde
Initial 2007	317.795	330.295	- 12.500
Solde brut consolidé			- 7.500
Variations init 08 / initial 2007			
Augmentation recettes 2008	16.973		
Augmentation dépenses		8.456	
Montant affecté de 2007		- 3.588	
Total intermédiaire		335.163	
Dépenses supplémentaires		3.245	
Solde budgétaire	334.768	338.408	- 3.640
Recette interne			- 5.600
Code 8			1.060
Code 9			617
1 % sous-utilisation			3.384
Solde SEC 95			- 4.179

Conclusion

Cependant, encore une fois, il faut rester réaliste, la situation reste structurellement difficile : il faudra la solidarité de tous les Bruxellois et de tous les francophones pour arriver à une amélioration durable du financement des matières sociales, de formation professionnelle, de santé et culturelles en Région bruxelloise.

4. Discussion générale

M. Didier Gosuin (MR) observe qu'une série de remarques formulées par la Cour reviennent d'année en année depuis le début de la législature et tiennent notamment à l'exiguïté du budget de la Commission communautaire française.

Il s'interroge quant à la non-correspondance de certains chiffres du budget de la Commission communautaire française avec les chiffres régionaux.

En ce qui concerne le comptage des élèves, il s'agit d'un débat lancinant qui demande cinq minutes de courage politique pour établir ce qui a été fait en 2003 et rétablir les chiffres de comptage des élèves actualisés. Nul n'ignore qu'il y a des sommes dues par la Région dans sa relation avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le député s'interroge également sur la manière dont les recettes provenant de l'AWIPH ont été affectées aussi bien

en 2007 qu'en 2008. Il y a eu 7 millions d'€ en 2007 et il devrait y en avoir presque 6 en 2008.

Par ailleurs, qu'en est-il de la possibilité de procéder enfin à la centralisation des trésoreries ? Il y a, d'une part, des trésoreries négatives qui engendrent des intérêts au profit des grands groupes bancaires alors que, d'autre part, il existe des trésoreries largement positives, de l'ordre de 25 ou 26 millions d'€ qui pourraient, par une consolidation, mouvementer le budget de la Commission communautaire française positivement.

Le député pointe encore que la Cour annonce le non-respect de l'objectif budgétaire. Selon lui, il aurait été possible d'approcher ledit objectif si la ministre n'avait pas omis d'inscrire des recettes qui sont dues, notamment par la Région bruxelloise.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souhaite connaître l'analyse de la ministre sur les remarques de la Cour des comptes à propos de l'opération de vente des emplacements de stationnement.

En 1999, alors que la présidente était Mme Payfa et que le budget était géré par M. Hutchinson, il est décidé d'acquérir un bien immeuble à destination du Parlement de la Commission communautaire française. Il entre donc dans le patrimoine de la seule personnalité juridique qui existe, c'est-à-dire la Commission communautaire française. Celle-ci a différents organes. Que le bâtiment de la Commission communautaire française soit occupé par des cabinets ministériels, par son parlement ou par une administration, peu importe, il est la propriété de la Commission communautaire française.

Il est prévu à l'époque que l'argent de la Commission communautaire française, issu de la trésorerie, est en quelque sorte donné au Parlement qui achète le bien immeuble. La Commission communautaire française a confié la signature de l'acte au président de l'Assemblée ou à son haut fonctionnaire. D'un point de vue strictement juridique, c'est la Commission communautaire française qui achète et qui confie l'exécution de l'acte à un de ses organes.

Quelque part, il est prévu que le Parlement va devoir un beau jour rembourser cette avance dite de trésorerie sur sa dotation.

Cette idée de remboursement d'avance de trésorerie apparaît au moment de l'examen du budget 2007 lorsque d'aucuns considéraient que le produit de la vente des emplacements de stationnement au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale devait faire partie des moyens mobilisables pour financer la construction du bâtiment destiné à abriter le greffe.

Cette avance réapparaît lors qu'on apprend qu'il semble que le gouvernement se soit fourvoyé dans l'estimation du montant de la dotation et la fasse dès lors apparaître pour

compenser le trou dans la dotation au Parlement. Soit. Selon la députée, la Cour se trompe lorsqu'elle dit que l'opération grève le solde net à financer de la Commission communautaire française parce qu'il s'agit d'opérations au sein d'un même patrimoine de la même personnalité juridique.

Il convient de lever une ambiguïté, à savoir préciser si cette recette vient en déduction de ce que la dotation du Parlement est censée rembourser de l'avance de trésorerie. Si la recette de la vente des emplacements de stationnement vient constituer une partie de la dotation normale du Parlement, au lieu de s'ajouter à celle-ci, alors il faut être clair sur le fait qu'à due concurrence, l'avance de trésorerie à rembourser par le Parlement sera réduite.

Il faut également tenir à l'œil que c'est une recette ponctuelle qui sert à financer une dotation, par nature, de fonctionnement. Il ne faudrait évidemment pas que l'année prochaine, le Parlement ne se voie octroyer qu'une dotation réduite.

La députée pointe ensuite une autre remarque de la Cour qui concerne les droits de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale : le montant inscrit au budget de la Commission communautaire française est supérieur au montant inscrit au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Il semble que ce soit le budget régional qui doit être corrigé. La ministre peut-elle apporter quelque assurance à ce sujet ?

Mme Mouzon aborde alors la dotation destinée au financement des missions ex-provinciales, hors culture, à propos de laquelle la Cour des comptes a établi une sous-estimation de l'ordre de 200.000 € provenant d'une dotation supplémentaire accordée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par décision du 25 octobre 2007. Y aura-t-il un amendement du gouvernement qui restaurera ces 200.000 € ?

A propos du remboursement de la dotation au service à gestion séparée « Bâtiments », la Cour des comptes estime que ce montant doit figurer en dépense et pas en recette. Qu'en est-il ?

Enfin, la députée fait écho d'une presse qui annonçait que la Communauté française avait un surplus à affecter à la solidarité entre francophones. De quoi s'agit-il ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se réjouit à la fois de l'augmentation des recettes telles qu'elles sont proposées et d'une bonne maîtrise de l'augmentation des dépenses. Un cap important et difficile a été franchi.

Par rapport à la situation sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et aux besoins sociaux importants en matière de pauvreté et de santé, il dit rester sur sa faim quant à la façon dont la ministre a opéré les grands arbitrages entre les secteurs. Quels sont les critères qui ont été pris en considération pour rencontrer les urgences sociales de la Commission communautaire française ?

Evoquant les remarques formulées par les autres députés, il se demande quelles sont les raisons qui justifient l'augmentation du remboursement de la dotation du service à gestion séparée « Bâtiments ».

Abordant le montant de 5,8 millions d'€ dû par la Région wallonne et ventilé par la ministre du budget de la Commission communautaire française, le député s'interroge quant à savoir si cette dette de la Région wallonne est définitivement éteinte. Si c'est le cas, faudra-t-il anticiper d'autres recettes ou rechercher des nouvelles ressources pour les années futures ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'interroge quant à l'allocation de base « Décompte dotation Communauté française » dont le montant est passé de 1.294.000 € en 2006 à zéro en 2008. Pourquoi cet article budgétaire disparaît-il ?

En ce qui concerne le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale, la députée souhaite connaître le solde qui n'a pas été versé par la Région de Bruxelles-Capitale eu égard aux accords du non-marchand. Elle rappelle que le montant du coût des accords du non-marchand s'est révélé plus important par rapport à ce qui avait été signé au début des années 2000. Il y a deux ans, la Région de Bruxelles-Capitale avait débloqué un budget de 5 millions d'€ devenu 8 millions d'€ au budget 2007. Qu'en est-il pour l'année 2008 ? De quel article budgétaire s'agit-il ? Ces montants ont-ils été indexés ?

La députée se réjouit enfin de la solution trouvée au contentieux qui existait entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. Un nouvel accord est-il en négociation ?

Mme Caroline Persoons (MR) souhaite savoir si un gouvernement conjoint Commission communautaire française – Communauté française a eu l'occasion de tenir des discussions à caractère budgétaire, eu égard aux finances des entités et aux besoins des politiques dont l'exercice a été transféré en son temps.

A propos de la réforme de la comptabilité des entités fédérées, la députée rappelle avoir posé une question orale sur le sujet. Elle regrette le choix du gouvernement de confier à un bureau privé une mission de consultance alors que la Communauté française et la Région wallonne ont mis sur pied un organe commun. La Commission communautaire française, par la voix de sa ministre du Budget, a-t-elle initié des contacts ?

A propos des emplacements de stationnement, Mme Persoons rappelle que le terrain a été acquis avant 1999. Selon elle, les premiers contacts avaient été établis par M. Robert Hotyat. L'achat des emplacements de stationnement a été réalisé par le Parlement au nom de celui-ci.

En ce qui concerne la récupération des sommes dues en vertu des accords de coopération relatifs à la politique des

personnes handicapées, la députée rappelle que le montant établi est de 12 millions d'€ à étaler de 1996 à 2002, ce qui représente une somme de 2 millions d'€ par an pour des frais pris en charge par des institutions de la Commission communautaire française. Elle rappelle avoir critiqué l'année passée le choix de ventiler les 7 millions d'€ perçus en 2 millions d'€ affectés à la politique des personnes handicapées et 5 millions d'€ à des politiques générales.

Par rapport à l'accord de coopération pris en matière de formation professionnelle des personnes handicapées, il avait été dit dans un premier temps que 1,2 million d'€ viendrait en complément des sommes actuelles. Il semble aujourd'hui que ce montant est compris dans les 5,8 millions d'€ mentionnés plus haut dans le débat. Qu'en est-il ?

M. Eric Tomas (PS), consultant la description intégrale du patrimoine immobilier de la Commission communautaire française, tel qu'elle figure dans l'exposé général du budget des recettes et dépenses pour l'année 2008, s'étonne de ne pas y retrouver le terrain et les fameux emplacements de stationnement.

M. Christos Doulkeridis (président) rappelle qu'ils sont la propriété du Parlement.

M. Eric Tomas (PS) souligne que la Maison de la Francité, le Musée du Jouet et l'Auberge de jeunesse sont des entités différentes dont le patrimoine immobilier figure dans la liste susmentionnée.

M. Christos Doulkeridis (président) s'interroge quant à savoir si le bâtiment du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale figure au patrimoine de la Région.

Concernant la question du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) signale que, compte tenu de l'absence du saut d'index survenu en 2007, l'application de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a abouti à un montant de recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale dont la croissance était inférieure aux 2 % d'indexation comptabilisés en dépenses dans le budget de la Commission communautaire française. Aussi, la Région de Bruxelles-Capitale a accepté d'octroyer à la Commission communautaire française un montant supplémentaire destiné à compenser cette absence d'indexation.

La Commission communautaire française a décidé d'inscrire l'intégralité du montant complémentaire sur l'allocation de recettes réservée au droit de tirage. Il est vrai que la loi spéciale du 12 janvier 1989 prévoit, aux articles 83ter, § 1^{er} et § 2, et 84quater, que, sur la proposition de son gouvernement, le Conseil peut augmenter les montants visés aux alinéas concernés. L'ajustement 2008 connaîtra une adaptation des montants de recettes conformément aux montants inscrits au budget régional.

A propos du comptage des élèves, la ministre précise que l'opération est toujours en cours et qu'il n'y a pas encore d'accord.

Relativement aux recettes de l'AWIPH, Mme Huytebroeck rappelle qu'en 2007, il y avait 7 millions d'€ dont 2 avaient été versés au budget central et 5 millions au Service bruxellois pour sa trésorerie. En 2008, les 5,8 millions d'€ sont versés complètement au budget de l'administration centrale, s'agissant d'une recette non récurrente. La trésorerie du Service bruxellois avait été comblée avec les 5 millions d'€ disponibles en 2007.

La ministre précise que l'accord sur le paiement des montants par la Région wallonne porte jusqu'en 2002 et concerne aussi bien les centres de jour et d'hébergement que les ETA et la formation professionnelle. Pour les années ultérieures à 2002, les négociations sont en cours et différentes simulations sont réalisées au niveau de la commission de Coopération. Des contacts ont été pris avec M. Paul Magnette, ministre wallon.

Quant à la centralisation des trésoreries et leur consolidation, la ministre ne désespère pas d'y arriver avant la fin de la législature. Mais il n'y a pas de consensus à ce sujet au sein du Gouvernement.

En ce qui concerne la vente des emplacements de stationnement par le Parlement francophone bruxellois, la ministre estime que la méthode utilisée lui semblait être la plus cohérente. Selon elle, les remarques de la Cour portent plus sur des questions d'interprétation que sur le fond des choses. Le gouvernement a estimé que cette recette en provenance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale devait être mentionnée en recette de capital et non en code 8, s'agissant d'une recette externe.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande s'il y a bien un consensus entre la ministre et les commissaires présents pour indiquer au rapport, d'une part, que la prise en considération pour l'année 2008 de cette recette réduit à due concurrence ce que le Parlement est censé rembourser en avance de trésorerie et, d'autre part, que cette opération n'aura pas d'impact sur le calcul de la dotation pour l'année 2009.

M. Christos Doukeridis (président) déclare qu'il y a une recette qui est un remboursement de l'avance de trésorerie et qu'il y a une dotation au Parlement qui, elle, reste normale.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) précise que la recette de la vente des emplacements de stationnement est censée rembourser l'avance de trésorerie de 1999. Tel que c'est traduit budgétairement, cette recette ne rembourse pas du tout l'avance de trésorerie de 1999 mais permet au Gouvernement de donner au Parlement une dotation normale.

La recette des emplacements de stationnement doit venir en déduction, à due concurrence, de l'avance de trésorerie

que la dotation parlementaire est censée rembourser, faute de quoi le Parlement aurait en apparence une dotation normale alors qu'en réalité, il n'a plus qu'une dotation grevée du montant de ladite recette.

M. Christos Doukeridis (président) résume la situation. Premièrement, la dotation du Parlement avec ou sans le système de turbine doit rester équivalente car elle sert à payer des dépenses structurelles. Il n'est pas question d'y toucher ni pour 2008, ni pour 2009, ni pour les années qui suivent. Le Parlement demande au Gouvernement de lui octroyer les moyens de fonctionner. Deuxièmement, en 2008, va avoir lieu la vente d'une partie des emplacements de stationnement qui appartiennent au Parlement francophone bruxellois. Cette vente va engendrer inévitablement une recette pour le Parlement qui décidera, s'il le souhaite, de l'utiliser pour le remboursement, partiel en l'occurrence, de l'avance de trésorerie qui lui a été faite en 1999.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rectifie cette synthèse. La recette des emplacements de stationnement n'est pas inscrite en recette dans la dotation, elle ne s'ajoute pas à celle-ci. Elle est inscrite dans le budget de la Commission communautaire française et prise par celle-ci. La députée estime que le Parlement ne pourra dès lors pas l'affecter au remboursement de l'avance de trésorerie. Celui-ci peut accepter que la recette soit inscrite au budget de la Commission communautaire française à la condition que son remboursement de trésorerie au budget de la Commission communautaire française soit diminué à due concurrence.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) signale que la discussion qui a eu lieu par rapport à cette recette impliquait qu'elle était versée directement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'acquéreur des emplacements de stationnement, à la Commission communautaire française, s'agissant d'une même entité juridique. Il y a effectivement un lien avec l'avance qui avait été octroyée antérieurement. Ainsi, le produit de la vente doit venir en déduction du montant qui avait été accordé à l'époque.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) répète que l'avance de trésorerie que le Parlement doit rembourser à la Commission communautaire française est réduite à due concurrence de la recette de la vente des emplacements de stationnement que la Commission communautaire française engrange. Il faut l'acter.

M. Eric Tomas (PS) estime préférable que le produit de la vente transite par le Parlement.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle qu'il s'agit d'une même entité juridique.

M. Eric Tomas (PS) souligne que la lecture de Cour des comptes est différente, notamment quant au respect de la norme par la Commission communautaire française.

M. Christos Doulkeridis (président) observe qu'il est impossible que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale puisse payer les emplacements de stationnement directement au Gouvernement de la Commission communautaire française dans la mesure où les emplacements de stationnement appartiennent au Parlement.

M. Eric Tomas (PS) pense qu'il y a incontestablement un problème de point de vue. Il propose que la ministre fasse une nouvelle suggestion qui puisse être validée par la Cour des comptes en ne comportant pas d'impact sur la norme.

M. Christos Doulkeridis (président) estime qu'il y a un consensus de la part de tous les groupes pour que le produit de la vente, d'une manière ou d'une autre, n'affecte pas la norme de l'entité Commission communautaire française. La discussion générale ne sera pas clôturée sur ce point et la commission attend des explications de la ministre sur le montage le plus probant eu égard aux intérêts de la Commission communautaire française.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) confirme que le point de la recette des ventes des emplacements de stationnement sera clarifié avant la clôture de la discussion générale.

Pour répondre à la question de M. du Bus de Warnaffe concernant les arbitrages qui ont été faits entre les différents secteurs, tenant compte de leurs besoins, la ministre répond que ceux-ci sont omniprésents dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de l'enseignement technique et professionnel, des crèches, des personnes sans abris, des personnes âgées ou handicapées, ... Très clairement, il y a eu un équilibre global entre tous les budgets.

A propos du remboursement SGS Bâtiments de 5,6 millions d'€ il s'agit de recettes internes. Les mêmes montants ne figurent pas en dépenses des deux organismes concernés, SGS Bâtiments et SFPME, mais il n'y a pas d'artifice puisque ces montants ont été déduits pour le calcul du solde du financement de la norme SEC 95.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget) déclare que le montant est en recettes et est donc déduit pour le calcul du solde de financement. Celui-ci est correct, il ne doit pas être modifié. Au niveau des budgets des organismes concernés subsiste un problème lié à la position de la Cour des comptes. L'année passée, les mêmes écritures ont été passées et la Cour les avait acceptées comme telles. Cette année, la Cour demande de faire figurer des dépenses au niveau des budgets des deux organismes concernés afin que les écritures budgétaires soient parfaites.

M. Eric Tomas (PS) estime que la position de la Cour des comptes est légitime. Il dit ne pas comprendre comment le SGS Bâtiments parvient à finaliser des documents comptables si un montant de 5,6 millions d'€ est transféré sans y apparaître.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) précise qu'il s'agit d'opérations de trésorerie simples, en suite desquelles il y a une reconsolidation au niveau du calcul du solde de financement.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) déclare par ailleurs que l'allocation de base « Décompte dotation Communauté française » est passée de 114.000 € à l'initial 2007 à 0 € à l'ajusté. Le paramètre d'inflation pour l'année 2006 a été revu, il est passé de 1,90 % à 1,79 %. Il n'y a plus de montant dû par la Communauté française mais bien par la Commission communautaire française à la Communauté française. Un montant de 35.000 € est inscrit au budget général des dépenses tel qu'ajusté. Le même phénomène se reproduira pour 2008. A cet égard, un montant de 186.000 € est inscrit en division 21.

A propos du non-marchand abordé par Madame Braeckman, il faut se souvenir que les calculs avaient abouti à un solde non versé par la Région il y a deux ans d'un montant de 27 millions d'€. Un désaccord subsiste toujours avec le ministre du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Vanhengel, sur l'interprétation à donner aux accords de 2000.

A propos de la réforme de la comptabilité de l'Etat, le recours à un consultant juridique spécialisé en matière de marchés publics est toujours d'actualité. La procédure a été mûrement réfléchie, compte tenu des besoins de la Commission communautaire française en matière d'application des dispositions de la nouvelle comptabilité de l'Etat.

M. Didier Gosuin (MR) relève des montants pointés par la Cour des comptes comme devant être dus par la Commission communautaire française. Il parle de 800.000 € et de 200.000 € apparaissant à la fois dans la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement et celle destinée au financement des missions provinciales. Selon la ministre, le Gouvernement bruxellois se serait trompé de 700.000 € et devra dès lors rectifier ses écritures pour faire coïncider le montant de 147 millions d'€ qui figure au budget de la Commission communautaire française. Ce montant est-il à mettre en rapport avec celui susmentionné de 800.000 € à répartir sur les deux dotations spéciales citées et dont la Cour a estimé que la Commission communautaire française est redevable ?

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) estime qu'une comparaison des chiffres inscrits dans les deux budgets s'impose. En ce qui concerne le droit de tirage de la Commission communautaire française, un montant de 147.015.000 € a été inscrit, tandis que la Région de Bruxelles-Capitale a fixé le montant à 146.288.000 €.

En ce qui concerne la dotation enseignement, la Commission communautaire française a inscrit 30.031.000 € alors que la Région de Bruxelles-Capitale fixe un montant de 30.621.000 €. Quant à la dotation pour les ex-missions

provinciales, la Commission communautaire française a inscrit 12.176.000 € alors que la Région de Bruxelles-Capitale a établi un montant de 12.404.000 €. Si ces trois montants sont additionnés, les inscriptions budgétaires à la Région de Bruxelles-Capitale donneraient 91.000 € à la Commission communautaire française en plus de ce que celle-ci a fixé dans ses recettes. La Commission communautaire française a placé toute l'augmentation sur le droit de tirage. La Région de Bruxelles-Capitale l'a ventilée sur trois dotations. Si la Région de Bruxelles-Capitale ne modifie pas les montants qu'elle a prévus, le différentiel de 91.000 € sera adapté à l'ajustement de la Commission communautaire française et celle-ci aura bénéficié d'un surplus de recettes de 91.000 €.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise qu'il vaut mieux que la rectification soit réalisée au niveau de la Commission communautaire française plutôt qu'à celui de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se dit soucieuse en ce qui concerne l'uniformisation des comptabilités des Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française. Les informations dont elle dispose sont contradictoires. M. Benoît Cerexhe estime que cette réforme serait trop coûteuse. M. Michel Daerden accepte d'intégrer la Commission communautaire française à la réforme entamée par la Communauté française et la Région wallonne. La ministre du Budget de la Commission communautaire française semble souligner que cette dernière n'est pas souhaitée au sein de la réforme initiée par les autres entités francophones.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) pense ne pas avoir eu de réponse à sa question des 8 millions d'€(5 + 3) issus de la Région de Bruxelles-Capitale. Où se trouvent-ils dans le budget et ont-ils été indexés ? Quant aux accords du non-marchand, compte tenu du contentieux de 27 millions d'€ est-il permis d'estimer que la couverture est suffisante ou faut-il constater que le déficit des accords du non-marchand s'aggrave ?

Abordant l'estimation pluriannuelle, Mme Julie Fiszman (PS) constate qu'en 2009, il y aurait un solde de financement qui s'élèverait à 10.788.000 €. Est-il possible de disposer de quelques explications quant aux paramètres sur lesquels est basée l'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de l'exposé général ? Les augmentations déjà connues en dépenses sont-elles intégrées dans la projection pluriannuelle, auquel cas le montant de 10.788.000 € s'avèrera mal estimé ?

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) estime que, à politique constante, les augmentations annuelles, c'est-à-dire 2 % d'indexation, sont effectivement intégrées. De manière générale, elle rappelle que si certaines solidarités ne fonctionnent pas dans les années à venir, il est vrai que la situation sera négative. Le Gouvernement de la Commission communautaire française ne pourra pas

faire preuve de créativité pendant de nombreuses années si des recettes structurelles ne sont pas fixées.

A propos de la couverture du non-marchand, la ministre estime qu'elle est suffisante.

En ce qui concerne la réforme de la comptabilité, il se fait que ce qui est prévu en Communauté française et en Région wallonne risque non seulement de coûter très cher, mais aussi de ne pas être assez efficace pour la Commission communautaire française. Le Gouvernement francophone bruxellois a longtemps hésité sur ce dossier.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) souhaite préciser certains éléments concernant la recette de la vente des emplacements de stationnement par le Parlement francophone bruxellois au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Des contacts ont été pris entre les différents protagonistes. La ministre confirme que la somme sera bien reçue par le Parlement, puis reversée au Gouvernement. Ce montant sera déduit du montant que le Parlement doit rembourser au Gouvernement.

M. Didier Gosuin (MR) estime que les écritures budgétaires ne traduisent pas cette manière de procéder. Va-t-il y avoir des corrections pour mettre la Commission communautaire française à l'abri des remarques de la Cour des comptes ?

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) souligne que cette recette restera une recette de capital.

M. Didier Gosuin (MR) conclut qu'il ne s'agit donc plus d'un remboursement d'avances. Logiquement, ce montant devra apparaître dans les budgets et les comptes du Parlement. Or, dans les documents budgétaires, ce montant ne paraît pas transiter par les comptes du Parlement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle qu'il n'y a qu'une et une seule personne juridique : la Commission communautaire française. Celle-ci est dotée d'organes. Il convient de ne pas confondre trésorerie et budget.

Mme Caroline Persoons (MR) reprend ce que mentionne l'exposé général et demande à quel prix sont vendus les emplacements de stationnement, quelle est la partie restituée au Gouvernement et quel montant est conservé par le Parlement.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle que le principe est le suivant. Au départ, il y a effectivement eu un montant qui a été versé au Parlement à l'époque à titre d'avance. Il est logique qu'à un moment donné, si à partir du budget du Parlement, un certain montant réapparaît, le montant remboursé au Gouvernement soit déduit de l'avance versée.

Quant à l'aspect juridique, il s'agit d'une recette de capital qui provient de l'extérieur puisque le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas dans le même périmètre que le Parlement francophone bruxellois. Cette recette doit, à un moment donné, être enregistrée comme une vraie recette au niveau de l'entité juridique Commission communautaire française, que ce soit par le Parlement ou par le Gouvernement. Ici, en l'occurrence, pour que ça compte au niveau de la norme Commission communautaire française, il faut que ce montant soit enregistré comme une véritable recette au niveau du Gouvernement puisque ce qui se passe au niveau du budget du Parlement n'intervient pas dans le calcul de ladite norme Commission communautaire française.

Cette manière de procéder peut sembler aberrante mais elle colle à la réalité d'un point de vue technique puisqu'il s'agit d'un budget séparé qui n'est pas consolidé avec le budget de la Commission communautaire française.

Il faut enregistrer une vraie recette de capital au niveau du Gouvernement à partir d'un montant qui transite par le budget du Parlement mais provient bien de l'extérieur, à savoir le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Didier Gosuin (MR) relève que la remarque de Mme Persoons était pertinente. C'est la totalité de la recette de la vente des emplacements qui est restituée au Gouvernement en déduction de l'avance consentie par lui in illo tempore.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rectifie cette allégation en précisant, de mémoire, qu'un montant de 300.000 € reste dans le budget du Parlement.

M. Christos Doulkeridis (président) précise que le montant de 1.089.000 € constitue bien une partie de la recette de la vente des emplacements de stationnement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) revient à la problématique de la comptabilité unifiée. Elle constate une augmentation des moyens du crédit de la Communauté française à la Commission communautaire française.

La presse s'est fait l'écho de ce que la dotation pour missions culturelles serait en augmentation de 683.000 € aux projets de budget de la Communauté française. La députée déclare s'attendre dès lors à ce qu'il y ait un amendement au budget des recettes et un autre amendement qui ventile ce montant en dépenses. Qu'en est-il ?

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que l'augmentation que la Communauté française inscrit rejoint ce que la Commission communautaire française indexait d'autorité. Il y avait inscription par la Commission communautaire française sans que le montant indexé ne soit perçu.

Le montant inscrit pour la dotation culture dans le projet de budget de la Communauté française s'élève à

9.845.000 € soit 4.000 € en plus de ce qui figure dans le budget de la Commission communautaire française.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) conclut que cette augmentation a été affectée dans plusieurs divisions et pas seulement pour les missions culturelles.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) souligne qu'avec le montant de 9.841.000 € budgétés en recettes « culture », le budget « culture » reste en déficit de 1.804.000 €. Il y a une globalisation des recettes et des dépenses, puis des arbitrages sont effectués au mieux pour les différents secteurs.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare reprendre le raisonnement exposé au cours des travaux budgétaires des années antérieures. Le budget de la Commission communautaire française est financé en partie en puisant dans la trésorerie. Cette situation est inquiétante. Une question écrite est adressée tous les trois ou quatre mois à la ministre pour connaître l'état des trésoreries.

En 2006, la Commission communautaire française a renégocié sa ligne de crédit et peut désormais « aller dans le rouge » jusqu'à 20 % des recettes, soit environ 60.000.000 € en déficit. La Commission communautaire française ne saurait pas aller en négatif au-delà de 30.000.000 €. Qu'en est-il ? Le fait d'aller en négatif doit coûter très cher à l'institution. Ne constitue-t-il pas en outre une forme de financement de l'institution par emprunt caché ?

M. Christos Doulkeridis (président) rappelle que le député Didier Gosuin avait posé une question sur la nécessité de centraliser les trésoreries, d'une part, et sur l'état de celle de Bruxelles Formation, d'autre part.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) confirme que la Commission communautaire française peut évidemment descendre en négatif jusqu'à 63.000.000 € mais qu'elle ne l'a fait qu'à concurrence de 31.000.000 €.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) précise que le taux d'intérêt dont bénéficie la Commission communautaire française est fortement intéressant. Des formules alternatives ont été recherchées.

Schématiquement, le compte est quinze jours en positif, puis quinze jours en négatif. Mais au total de chaque mois, la Commission communautaire française s'en sort avec des intérêts positifs. Ces informations figurent à l'exposé général dans la dernière partie consacrée à la gestion de la trésorerie.

La Commission communautaire française se trouve loin de la situation de recours à l'emprunt. Pour recourir à celui-ci, la Commission communautaire française devrait être en négatif toute l'année pour emprunter à des taux plus intéressants.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) revient au débat de la comptabilité unifiée. Les ministres Michel Daerden et Maria Arena déclarent que la Commission communautaire française peut se joindre à la réforme menée par la Communauté française et la Région wallonne.

A la Commission communautaire française, des études ont été engagées pour déterminer le type de réforme à réaliser. Le cabinet de M. Cerexhe signale par ailleurs que l'administration de la Commission communautaire française estime que cette réforme coûtera excessivement cher à la Commission communautaire française.

La députée ne conçoit pas comment la réforme de la comptabilité pourrait coûter plus cher quand elle est opérée en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne que si la Commission communautaire française devait la mener seule. Au contraire, il vaudrait mieux partager les frais avec les autres entités francophones.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) signale que ses collaborateurs ont rencontré les fonctionnaires de la Cour des comptes chargés de suivre la réforme à la Communauté française et à la Région wallonne afin d'évaluer l'importance de cette réforme mise en œuvre et constater si elle était applicable à la Commission communautaire française.

Il semble que la réforme s'avère trop large et radicale pour la Commission communautaire française, devant entraîner, par voie de conséquence, des coûts trop importants pour l'institution et sa structure.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que la Commission communautaire française a eu à la fois la chance et la malchance d'avoir essuyé les plâtres de la réforme de la comptabilité déjà menée à la Région bruxelloise et à la Commission communautaire commune.

Il y a un enjeu politique important dans ce dossier. Il faut rencontrer ceux qui préparent cette réforme à la Communauté française et à la Région wallonne et voir à combien s'élèverait la quote-part de la Commission communautaire française si elle y participait.

Mme Caroline Persoons (MR) demande s'il y a eu des démarches en ce sens.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle qu'à l'époque, il lui avait été dit que la Commission communautaire française était exclue de cette réforme car elle n'était pas visée par la loi fédérale.

M. Christos Doukeridis (président) souligne qu'il était possible d'avoir cette lecture, voire cette interprétation.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle qu'à l'entame des débats sur ce sujet, coexistaient deux positions : soit la Commission communautaire française était habilitée à

opérer sa propre réforme, soit il s'agissait d'une compétence restée à la Communauté française. Celle-ci modifiant sa propre comptabilité, la modifiait automatiquement pour l'exercice des compétences décrétales par la Commission communautaire française et par la Région wallonne.

Donc, la situation est la suivante : la Région wallonne doit modifier sa comptabilité, la Communauté française doit modifier sa comptabilité pour les compétences qui lui restent et/ou pour la Commission communautaire française et la Région wallonne. Ensemble, la Région wallonne et la Communauté française sont en train de concevoir leur réforme de comptabilité.

Si la Commission communautaire française rate ce coche, elle ne peut pas se calquer sur les comptabilités de la Région bruxelloise ou de la Commission communautaire commune, trop différentes.

La députée comprend bien que cette réforme aura un coût mais il n'est pas concevable que ce coût soit plus élevé que si la Commission communautaire française agissait seule.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle que le marché lancé par la Commission communautaire française a pour objectif d'évaluer ce qui est vraiment nécessaire au niveau de la Commission communautaire française en matière de réforme de la comptabilité.

En ce qui concerne la Communauté française et la Région wallonne, la réforme est envisagée de manière très large, en ce compris des modifications qui ne sont ni indispensables, ni obligatoires sur le plan juridique mais qui sont des avancées en termes de bonne gestion.

A propos de la Commission communautaire française, le pragmatisme voudrait que la réforme se limite au minimum nécessaire et obligatoire sachant que, d'un point de vue juridique, il est possible de soutenir, au moyen d'un certain nombre d'arguties, que la Commission communautaire française n'est pas soumise à la loi fédérale.

La Commission communautaire française s'est inscrite dans une réforme qui vise à respecter le cadre minimal imposé par la loi fédérale. Par exemple, un des impacts de la réforme qui pourrait améliorer la gestion serait de développer le contrôle interne à l'administration. Au niveau de la Commission communautaire française, faut-il entamer ce volet immédiatement alors qu'il n'est pas juridiquement obligatoire ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) ajoute que les contrôleurs engagés par la Communauté française et la Région wallonne pour faire de l'audit interne pourraient étendre leurs missions à la Commission communautaire française si elle s'était inscrite dans le processus de réforme avec les autres entités francophones.

M. Denis Grimberghs (cdH) estime que la question controversée de savoir si la Commission communautaire française entraine ou non dans le champ d'application de la loi de réforme est réglée.

La Commission communautaire française doit-elle agir seule, sur base d'une spécificité, en réduisant l'exercice à réaliser ? Ou faut-il profiter de l'occasion pour avoir un débat avec la Région wallonne et la Communauté française ? C'est ce qui est en cours de manière plus générale. Quel est le risque d'envisager d'avoir un même instrument de réforme au sein des trois entités francophones et arriver, à l'avenir, à développer une politique budgétaire et comptable intégrée ? Ce serait une bonne opération. Se refuser de se poser la question, c'est emprunter une mauvaise direction.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) déclare ne pas avoir opposé un refus de principe. C'est sur base des contacts noués avec la Cour des comptes qu'il est estimé que la réforme de la comptabilité est trop importante pour la taille de la Commission communautaire française.

M. Christos Doukeridis (président) estime qu'il faut conclure que le Gouvernement de la Commission communautaire française n'a pas choisi la voie d'une collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, d'une part, et que les membres de la commission encouragent le Gouvernement à réexaminer sa position, à étudier cette piste de collaboration afin de dégager des synergies et des économies d'échelle, d'autre part.

Mme Caroline Persoons (MR) demande s'il est possible de disposer de la note de la Cour des comptes.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise qu'il s'agit d'un procès-verbal de réunion.

Mme Caroline Persoons (MR) estime qu'il serait utile d'obtenir la position de la Cour dans une note émanant d'elle. Elle demande par ailleurs si la ministre a eu des contacts avec M. Michel Daerden suite au groupe de travail mis en place par le Gouvernement conjoint Communauté française / Région wallonne.

M. Alain Zenner (MR) entend lier ce débat à la situation de l'absence de comptes de la Commission communautaire française.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) précise que la Commission communautaire française n'a pas été invitée par la Communauté française et n'a pas non plus initié des contacts. Il est envisageable d'envoyer un agent de l'administration de la Commission communautaire française à la prochaine réunion du groupe de travail Communauté française / Région wallonne.

5. Réception des avis des commissions permanentes

Conformément à l'article 75.5 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, Mme Dominique Braeckman (Ecolo), rapporteuse, présente l'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles agissant en tant que commission permanente.

Celle-ci a émis un avis favorable en ce qui concerne la division 10 des projets de règlements et les divisions 21 et 30 des projets de décrets ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2007 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2008, et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour contre 4 voix contre.

En l'absence de Mme Céline Delforge, rapporteuse, Mme Julie Fiszman (PS) présente l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Celle-ci a émis un avis favorable en ce qui concerne, d'une part, la division 11 du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2007, et du projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008 et, d'autre part, les divisions 24, 25, 26, 28, 29 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2007 et du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008, ainsi que les tableaux y annexés et en propose dès lors l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

Mme Nathalie Gilson (MR), rapporteuse, présente l'avis de la commission des Affaires sociales.

Celle-ci a émis un avis favorable en ce qui concerne la division 22 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 et pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2008, et en propose l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

Mme Magda De Galan (PS), rapporteuse, présente l'avis de la commission de la Santé.

Celle-ci a émis un avis favorable en ce qui concerne la division 23 du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 et du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, et en propose l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

**6. Examen des articles et vote des projets
ajustant les budgets de la Commission
communautaire française
pour l'année budgétaire 2007**

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

**Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour
l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]**

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Articles 2 et 3

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

**7. Examen des articles et vote des projets
contenant les budgets de la Commission
communautaire française
pour l'année budgétaire 2008**

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 6

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Articles 2 à 5

Tableau annexe et autres annexes

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Article premier

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 19

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe et autres annexes

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Articles 2 à 9

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexe

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

8. Vote sur l'ensemble des projets

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [104 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [106 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [105 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007 [107 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [109 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [111 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [110 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008 [112 (2007-2008) n° 1]

L'ensemble du projet est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

9. Lecture et approbation du rapport

Moyennant trois corrections apportées au texte du rapport, la commission a adopté celui-ci à l'unanimité des 11 membres présents.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Dominique BRAECKMAN
Didier GOSUIN

Christos DOULKERIDIS

10. Projets adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents n° 104-105-106-107-109-110-112 (2007-2008) n° 1.